### ART. 10 N° 238

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 238

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, M. Bony, Mme Corneloup, Mme Louwagie, M. Perrut, M. Masson, M. Jean-Claude Bouchet et M. Pauget

-----

#### **ARTICLE 10**

À la première phrase de l'alinéa 18, substituer à l'année :

« 2023 »

l'année:

« 2025 ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa ajouté en commission du développement durable par voie d'amendement vise à réduire significativement les déchets à la source et à diminuer la consommation de matière plastique horsfoyer.

Si l'intention est louable, les conséquences n'ont pas fait l'objet d'une étude d'impact, notamment concernant la consommation d'eau qui serait nécessaire à l'utilisation de vaisselles réutilisables pour le secteur de la restauration rapide. Une estimation rapide montre qu'elle serait équivalente à la consommation mensuelle en eau d'une agglomération de 300 000 habitants, comme Le Havre ou Montpellier.

Il convient par conséquent de reporter l'interdiction à 2025 dans l'attente d'études approfondies.